



**CONTRAT 2012 D'INSEMINATION**  
**CONTRAT 2012 DE SUIVI GYNECOLOGIQUE ECHOGRAPHIQUE**  
**CONTRAT 2012 DE TENTATIVE DE RECOLTE**  
**ET DE MISE EN PLACE D'EMBRYON**  
**CONTRAT 2012 D'HERBERGEMENT**

*Rayer la ou les mentions inutiles s'il y a lieu puis compléter et cocher les cases correspondantes ci-dessous*

conclu entre les deux parties suivantes : 1) **Le Chef de Centre,**  
**Richard LEVALLOIS / SCEA LEVALLOIS Richard / Haras de Couvains / 50680 COUVAINS** et

**2) Le propriétaire de la jument :**

Mr Mme Mlle .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 .....  
 Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : .....  
 Email : .....

**ou son représentant dûment mandaté par lui-même :**

Mr Mme Mlle .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 .....  
 Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : .....  
 Email : .....

Assujetti à la TVA : N° TVA \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Non Assujetti à la TVA

**Le propriétaire de la jument demande à la SCEA LEVALLOIS R. d'assurer ou de faire assurer par des personnes de son choix compétentes en la matière :**  la pension (de sa jument et de son poulain si elle est suitée)

le suivi gynécologique échographique  l'insémination  les tentatives de récolte d'embryon

**de la jument désignée ci-dessous pour la saison de reproduction 2012 :**

Nom de la jument .....

son n° SIRE (ou à défaut : Race, Robe, Date de Naissance) .....

non suitée si oui :  maiden  non inséminée en 2011  inséminée en 2011 de .....  
 si inséminée en 2011 :  restée vide ou  coulée ou  avortée le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

suitée (poulinée le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)  poulinage demandé au Haras (jument à terme le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)

**avec le ou les étalons suivants :**

**Nom de l'étalon n°1 :** ..... [Copie du contrat de saillie ci-joint :  Oui  Non]

Mise en Place :  IAF ou IAR  IAC  IAP Transfert d'embryon demandé :  Oui  Non

**Nom de l'étalon n°2 :** ..... [Copie du contrat de saillie ci-joint :  Oui  Non]

Mise en Place :  IAF ou IAR  IAC  IAP Transfert d'embryon demandé :  Oui  Non

**Nom de l'étalon n°3 :** ..... [Copie du contrat de saillie ci-joint :  Oui  Non]

Mise en Place :  IAF ou IAR  IAC  IAP Transfert d'embryon demandé :  Oui  Non

**Informations complémentaires sur la jument :**

Dernier vermifuge : ..... administré le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Allergies connues : .....

Anomalies de comportement connues : .....

Régime alimentaire particulier : .....

Mentions particulières annexes : .....

**ARTICLE 1 :**

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras de Couvains, y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie. Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Richard Levallois s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate Richard Levallois pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

Richard Levallois précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 € dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de GROUPAMA CENTRE MANCHE.

**EXEMPLAIRE A COMPLETER RECTO-VERSO, SIGNER ET NOUS RETOURNER**

Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument ou à son poulain, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde et le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 €. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités.

## **ARTICLE 2 :**

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait Richard Levallois, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suivie) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras de Couvains. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations.

## **ARTICLE 3 :**

Le propriétaire demande, accepte et autorise que l'équipe gérée par Richard Levallois, chef de centre du Haras de Couvains procède aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou aux transferts d'embryons de sa jument au Haras de Couvains selon les choix cochés en première partie de ce contrat. Il lui laisse également libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. De même, le propriétaire laisse à l'équipe dirigée par Richard Levallois le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Cette équipe s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

### **CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacerations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20°, les 27 et 31° puis les 40 et 50° jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

## **ARTICLE 4 :**

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. L'équipe dirigée par Richard Levallois ne pourra s'occuper de ce contrat que si celui-ci est disponible au Haras de Couvains. Elle s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque celui-ci se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

## **ARTICLE 5 :**

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs, à savoir :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Forfait Poulinage : 450 € HT*   |  |
| <input type="checkbox"/> Forfait Insémination / saison : 150 € HT*                                     | <input type="checkbox"/> Supplément Insémination Profonde et doses limitées / saison : 200 € HT* |
| <input type="checkbox"/> Forfait Suivi Gynécologique / saison : 180 € HT*                              | <input type="checkbox"/> Pension jument non suivie / jour : 10 € HT*                             |
| <input type="checkbox"/> Collecte d'embryon (remise en place de ou des embryons incluse) : 300 € HT*   | <input type="checkbox"/> Pension jument suivie / jour : 12,50 € HT*                              |
| <input type="checkbox"/> Mise à disposition d'une porteuse gestante à 45 jours et assurée : 3000 € HT* | <input type="checkbox"/> Pension jument au travail / jour : 15 € HT*                             |

(\*): Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, soit 7%.

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain. Le propriétaire accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais sont payables comptants à réception de la facture.

Le suivi gynécologique et le forfait insémination seront facturés en début de saison et payable à réception de facture. Les soins et médications seront facturés à part, au cours et en fin de saison, payable également à réception de facture. Les factures de pension sont à régler à chaque départ de la jument. Pour ce qui concerne les transferts d'embryons, se référer au contrat de transfert spécifique.

### **DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* »

Fait le : \_\_ / \_\_ / \_\_ à



**CONTRAT 2012 D'INSEMINATION**  
**CONTRAT 2012 DE SUIVI GYNECOLOGIQUE ECHOGRAPHIQUE**  
**CONTRAT 2012 DE TENTATIVE DE RECOLTE**  
**ET DE MISE EN PLACE D'EMBRYON**  
**CONTRAT 2012 D'HERBERGEMENT**

*Rayer la ou les mentions inutiles s'il y a lieu puis compléter et cocher les cases correspondantes ci-dessous*

conclu entre les deux parties suivantes : 1) **Le Chef de Centre,**  
**Richard LEVALLOIS / SCEA LEVALLOIS Richard / Haras de Couvains / 50680 COUVAINS** et

<b>2) Le propriétaire de la jument :</b> Mr Mme Mlle ..... Adresse : ..... ..... Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : ..... Email : .....	<b>ou son représentant dûment mandaté par lui-même :</b> Mr Mme Mlle ..... Adresse : ..... ..... Tél. (joignable en cas d'urgence 24/24) : ..... Email : .....
---	---

Assujetti à la TVA : N° TVA \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_

Non Assujetti à la TVA

**Le propriétaire de la jument demande à la SCEA LEVALLOIS R. d'assurer ou de faire assurer par des personnes de son choix compétentes en la matière :**  la pension (de sa jument et de son poulain si elle est suitée)  
 le suivi gynécologique échographique  l'insémination  les tentatives de récolte d'embryon  
**de la jument désignée ci-dessous pour la saison de reproduction 2012 :**

Nom de la jument .....  
son n° SIRE (ou à défaut : Race, Robe, Date de Naissance) .....  
 non suitée si oui :  maiden  non inséminée en 2011  inséminée en 2011 de .....  
si inséminée en 2011 :  restée vide ou  coulée ou  avortée le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
 suitée (poulinée le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)  poulinage demandé au Haras (jument à terme le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_)

**avec le ou les étalons suivants :**

Nom de l'étalon n°1 : .....	[Copie du contrat de saillie ci-joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non]
Mise en Place : <input type="checkbox"/> IAF ou IAR <input type="checkbox"/> IAC <input type="checkbox"/> IAP	Transfert d'embryon demandé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de l'étalon n°2 : .....	[Copie du contrat de saillie ci-joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non]
Mise en Place : <input type="checkbox"/> IAF ou IAR <input type="checkbox"/> IAC <input type="checkbox"/> IAP	Transfert d'embryon demandé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de l'étalon n°3 : .....	[Copie du contrat de saillie ci-joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non]
Mise en Place : <input type="checkbox"/> IAF ou IAR <input type="checkbox"/> IAC <input type="checkbox"/> IAP	Transfert d'embryon demandé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

**Informations complémentaires sur la jument :**

Dernier vermifuge : ..... administré le : \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_  
Allergies connues : .....  
Anomalies de comportement connues : .....  
Régime alimentaire particulier : .....  
Mentions particulières annexes : .....

**ARTICLE 1 :**

Pour leur arrivée dans le lieu de pension ainsi que pour leur départ, les animaux sont transportés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de son représentant dûment mandaté. Le transfert de leur garde a lieu après l'opération de débarquement et s'achève avant l'opération d'embarquement.

Les chevaux résidant dans le lieu de pension ou dans l'une de ses annexes sont garantis de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du Haras de Couvains, y compris d'éventuels soins d'hygiène et/ou d'infirmerie. Le Haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés sauf en cas de faute lourde reconnue. Richard Levallois s'engage à soigner les juments et leurs poulains en « bon père de famille ». En cas de maladie ou d'accident, il prendra toutes les dispositions nécessaires à leur sauvegarde et décidera de l'intervention du vétérinaire. Toutefois le propriétaire ou son représentant en sera averti dans les meilleurs délais. Il mandate Richard Levallois pour requérir en son nom tout vétérinaire de son choix seul habilité à pratiquer toute intervention médicale et/ou chirurgicale et accepte de régler les frais du praticien requis en son nom. Il exonère le Haras de toutes conséquences dommageables pouvant survenir à cette occasion.

Richard Levallois précise que les animaux faisant l'objet du présent contrat sont déclarés près de son assureur comme animaux confiés afin de bénéficier à ce titre d'une garantie Responsabilité Civile contractuelle vis à vis du propriétaire en cas d'accident consécutif à une faute lourde. Cette garantie est accordée pour un montant maximum de 30 000 € dans la limite des clauses et conditions particulières prévues au contrat souscrit près de GROUPAMA CENTRE MANCHE.

EXEMPLAIRE ACHETEUR

Dans tous les cas où un accident surviendrait à la jument ou à son poulain, la responsabilité du gardien ne pourra être engagée sauf cas de faute lourde et le propriétaire renonce à tout recours au-delà de la valeur garantie de 30 000 €. Ce dernier s'engage à souscrire une garantie complémentaire auprès de l'assurance de son choix s'il estime insuffisante cette valeur assurée ou ses modalités.

## **ARTICLE 2 :**

Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations. Il autorise de ce fait Richard Levallois, responsable de l'hébergement des juments et de leurs poulains à mettre sa jument (et son poulain si elle est suivie) dans les box, paddocks et/ou herbages du Haras de Couvains. Ils y seront placés pour le mieux en fonction de leur état de santé, de leur comportement et des conditions climatiques.

Malgré toutes les précautions prises, les chevaux sont des êtres vivants auxquels il peut arriver des incidents, maladies ou accidents. Leur propriétaire déclare avoir conscience de ces dangers et décline de toute responsabilité la SCEA LEVALLOIS Richard et les personnes travaillant en collaboration avec elle en cas de problèmes survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au box, au paddock, dans les herbages ainsi qu'au cours des différentes manipulations.

## **ARTICLE 3 :**

Le propriétaire demande, accepte et autorise que l'équipe gérée par Richard Levallois, chef de centre du Haras de Couvains procède aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques, à l'insémination et/ou aux transferts d'embryons de sa jument au Haras de Couvains selon les choix cochés en première partie de ce contrat. Il lui laisse également libre choix des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus. De même, le propriétaire laisse à l'équipe dirigée par Richard Levallois le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Cette équipe s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

### **CONSENTEMENT ECLAIRE**

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, l'insémination artificielle ou la tentative de récolte d'embryon ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacerations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. Or les données actuelles de la science rendent difficile l'affirmation, avec certitude, de l'absence de gémellité. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 20°, les 27 et 31° puis les 40 et 50° jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable.

Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

## **ARTICLE 4 :**

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. L'équipe dirigée par Richard Levallois ne pourra s'occuper de ce contrat que si celui-ci est disponible au Haras de Couvains. Elle s'engage également à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument lorsque celui-ci se sera acquitté de la totalité des factures dues à la SCEA LEVALLOIS Richard.

## **ARTICLE 5 :**

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs, à savoir :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Forfait Poulinage : 450 € HT*   |  |
| <input type="checkbox"/> Forfait Insémination / saison : 150 € HT*                                     | <input type="checkbox"/> Supplément Insémination Profonde et doses limitées / saison : 200 € HT* |
| <input type="checkbox"/> Forfait Suivi Gynécologique / saison : 180 € HT*                              | <input type="checkbox"/> Pension jument non suivie / jour : 10 € HT*                             |
| <input type="checkbox"/> Collecte d'embryon (remise en place de ou des embryons incluse) : 300 € HT*   | <input type="checkbox"/> Pension jument suivie / jour : 12,50 € HT*                              |
| <input type="checkbox"/> Mise à disposition d'une porteuse gestante à 45 jours et assurée : 3000 € HT* | <input type="checkbox"/> Pension jument au travail / jour : 15 € HT*                             |

(\*): Les tarifs sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, soit 7%.

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui peuvent être pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain. Le propriétaire accepte de régler les frais du maréchal ferrant, de pharmacie et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais sont payables comptants à réception de la facture.

Le suivi gynécologique et le forfait insémination seront facturés en début de saison et payable à réception de facture. Les soins et médications seront facturés à part, au cours et en fin de saison, payable également à réception de facture. Les factures de pension sont à régler à chaque départ de la jument. Pour ce qui concerne les transferts d'embryons, se référer au contrat de transfert spécifique.

### **DROIT APPLICABLE ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent de soumettre contestation relative à la formation, à l'exécution et à l'interprétation du présent contrat auprès de la circonscription juridique du Haras, celle-ci seule compétente en cas de litige.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels liés aux pratiques demandées de mettre en œuvre sur sa jument.

Date et Signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* »

Fait le : \_\_ / \_\_ / \_\_ à